Statut de handicap et violences sexuelles faites aux femmes dans la province de Bujumbura mairie au Burundi

NIYOMUKIZA Willy

Étudiant à l'Institut de Formation et de Recherche Démographique (IFORD)

Pr BOUBA DJOURDEBBE Franklin

Enseignant-Chercheur à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD)

Maîtres de conférences, Université de Yaoundé II

1. Introduction

Plus d'une personne sur dix dans le monde souffre d'un handicap physique, mental ou sensoriel : « ils constituent la plus large minorité au monde » (ONU, 2021 ; OMS, 2021). Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 35% des femmes (soit une femme sur trois) indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. On constate que la prévalence des abus sexuels subis par les personnes handicapées est plus forte, en particulier chez les hommes et les femmes présentant une déficience intellectuelle et placées en établissement spécialisé, chez les partenaires sexuels et chez les adolescents. Le rapport du haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme du 30 mars 2012 indique que près de 80 % des femmes handicapées sont victimes de violences, les filles ou les femmes handicapées sont quatre fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles que leurs homologues non handicapées (ONU Femmes, 2015, HI et UNFPA TUNISIE, 2020).

La combinaison exclusion et discrimination à laquelle sont exposées les femmes en situation de handicap constitue un facteur de risques extrêmement élevé de violences sexuelles faites à ces dernières. Mitra et al. (2015) montrent dans une étude qu'au-delà de la simple connaissance des abus sexuels faits aux femmes en situation de handicap, un vice demeure sur la faible dénonciation de ces derniers, la honte d'exprimer les expériences néfastes et l'insuffisante poursuite des auteurs de ces abus. De ce fait, les violences sexuelles subies par les femmes en situation de handicap sont souvent ignorées non seulement par leur entourage, leur communauté, mais surtout par le monde de la recherche. Ce qui contribue à l'invisibilité de la victimisation des femmes en situation de handicap ainsi qu'une faible protection de ces dernières dans un environnement à risques (Elman et Lodholz, 2005; Brownridge, 2006; Aolain, 2011; OMS, 2015; ONU Femmes, 2015).

Le Burundi n'est pas à l'abri des fausses idées de considérer les personnes en situation de handicap comme une menace aux normes sociales ou être associées à la sorcellerie et aux malédictions. Cela constitue une menace au respect des normes pour l'accès universel des femmes en situation de handicap aux services sociaux de base et aux droits à la santé sexuelle et reproductive. De telles visions dévaluent les personnes handicapées, les rabaissent en tant que victimes, minimisant la sévérité avec laquelle la société perçoit les violences contre les personnes en situation de handicap (Groce, 2005; Save the Children & Handicap International, 2011). Le gouvernement du Burundi a ratifié plusieurs conventions internationales, dans le but de lutter contre les violences sous toutes ses formes et la prise de conscience de la nécessité d'un développement intégrant les personnes en situation de handicap de plus en plus dans la communauté. Il s'agit notamment de la convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de handicap (CDPH) qui encourage la pleine intégration des personnes en situation de handicap dans la société, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui met l'accès sur la protection des femmes et les filles en situation de handicap contre la violence sexuelle et qu'elles puissent bénéficier d'une réinsertion et d'un soutien psychologique contre la violence sexuelle.

De plus, il a instauré une loi qui protège les droits de la personne en situation de handicap pour son intégration effective afin que sa dignité soit préservée et que l'individu puisse bénéficier des conditions permettant d'être utile pour lui-même, pour sa famille, pour la communauté et pour toute société en brisant les barrières tout genre les violences sexuelles faites aux femmes. Cette même loi considère que tout crime de droit commun à l'endroit d'une personne handicapée est puni conformément à la loi pénale avec une circonstance aggravante en raison de son handicap, mais le niveau des violences sexuelles envers les femmes reste élevé.

La province de Bujumbura Mairie était le centre de combat à voir sa localisation politique et géographique, frontalière de Bujumbura rural, du parc national de Kibira et de la République Démocratique du Congo qui étaient des résidences des groupes armés ce qui augmentait l'effectif des violences sexuelles faites aux femmes en général et les femmes en situation de handicap en particulier. La province de Bujumbura Mairie a un taux de prévalence de handicap de 3%. Selon l'enquête démographique et de santé du Burundi (EDS) de 2016-2017, 23 % des femmes âgées de 15-49 ans ont déclaré avoir subi des actes de violence sexuelle à un moment quelconque dans leur vie et 13 % en ont subi au cours des 12 derniers mois et il convient de souligner l'absence de donnée sur les femmes et les filles en situation de handicap.

En effet, il ressort du bref état des lieux qui vient d'être fait que les actions menées jusqu'ici pour lutter contre les violences faites aux femmes en général et celles qui sont en situation de handicap en particulier n'ont pas eu l'effet positif souhaité. A la base de cette faible performance se trouvent des facteurs qui méritent d'être mis en lumière afin de mettre à la disposition des décideurs et d'autres acteurs du secteur des droits de personne en situation de handicap, les informations nécessaires à l'amélioration des politiques et programmes portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap. Dans cette perspective, il s'agira donc pour nous dans la présente étude de tenter de répondre à la question générale de recherche suivante : quelle est l'influence du statut de handicap sur les violences sexuelles faites aux femmes dans la province de Bujumbura Mairie au Burundi ?

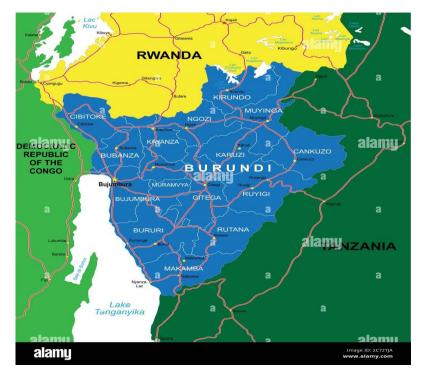
L'objectif général de cette étude est de contribuer à une meilleure connaissance scientifique en mettant en lumière l'influence du statut de handicap sur les violences sexuelles faites aux femmes en vue de fournir des informations utiles et nécessaires aux acteurs institutionnels, étatiques et non étatiques œuvrant pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

2.Matériels et méthode

2.1 Présentation de la zone d'étude

L'étude sera effectuée au Burundi. Le Burundi est l'un des pays du continent africain à cheval entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est. Il est limité au Nord par le Rwanda, à l'Est et au Sud par la Tanzanie et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo (R.D.C.). Il se trouve entre 2°45′ et 4°26′ de latitude Sud et entre 28°50′ et 30°53′ de longitude Est. La plus grande partie du relief est compris entre 1300 et 2000 m d'altitude. Avec une superficie de 27.834 km² (dont 1725 km² occupés par les eaux du lac Tanganyika et quelques petits lacs. Intérieurs), il est l'un des plus petits pays et des plus densément peuplés d'Afrique.

La carte ci-dessous montre la qualité administrative du Burundi



2-2 Données

La population cible de cette étude est constituée des femmes âgées de 15 à 49 ans vivant dans la province de Bujumbura Mairie ayant subi ou non les violences sexuelles. Ainsi, la population cible pour la présente étude est formée de 229 femmes en situation de handicap et 264 femmes non handicapées. Rappelons que dans cette enquête, certaines informations ont été recueillies auprès du chef de ménage ou de son représentant selon le type de handicap de l'enquêtée.

2-3 Analyse de données

La variable dépendante de cette étude est la survenance des violences sexuelles. Elle a donc été recodée à partir de deux formes de violences sexuelles : agression sexuelle sans pénétration (caresse ou attouchements sans consentement) et imposition de rapports sexuels contre la volonté (viol). Pour ce qui est de l'analyse explicative, nous faisons recours à la régression logistique binaire compte tenu de la nature de notre variable dépendante qui est dichotomique.

3. Références bibliographiques

- ✓ **BERENI, L., CHAUVIN, S., JAUNAIT, A. et REVILLARD, A. (2008)**, Introduction des Manuels des études sur le genre. Bruxelles : De Boek, 155p.
- ✓ **CEDAW (2000)**, Rapport initial présenté par le Burundi au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 33p.
- ✓ **EDEM C. (2014)**, Rapport final sur la prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : Analyse des perceptions et obstacles, 37p
 - ٧. √